

**COMPTE - RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 janvier 2019**

Absents excusés : Louissette OUVRARD (pouvoir à Joëlle DELAMURE), Pierre CASSARD (pouvoir à Dominique RABAUD), Florence TESSON (pouvoir à Nathalie BESSON), Cécile LE BRAS, Sébastien JEAN, Nicolas CASSANT.

FINANCES- MARCHES PUBLICS- ADMINISTRATION GENERALE

1- DEMANDE DE SUBVENTION DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

Dans le cadre du Contrat de Territoires et du Contrat de Ruralité, le Comité de Pilotage de la Roche Agglomération avait décidé de la répartition des financements Etat, Département et Région entre les collectivités dépositaires d'un projet.

La commune de Venansault avait inscrit le projet de redynamisation du centre bourg et ce projet a été fléché sur les fonds DETR au titre de l'année 2019 pour une subvention de 131 122 €.

Il est proposé de solliciter le bénéfice de cette subvention.

Madame MARTINEAU demande quel est le mode de calcul de l'enveloppe attribuée.

Monsieur le Maire explique que les projets sont fléchés en fonction de leur nature entre l'Etat, le Département et la Région. Une enveloppe globale est déterminée pour le mandat. Les fonds sont répartis selon les mêmes critères de répartitions que les fonds de concours. Une clause de revoyure est prévue pour répartir les fonds qui n'auraient pas été utilisés par les communes.

Madame CHARTEAU demande pourquoi certaines communes ne réaliseraient pas leur projet.

Monsieur le Maire indique que cela peut être en raison de contraintes techniques ou d'une incapacité à réaliser le projet à l'issue des études (coût trop élevé notamment).

Monsieur le Maire cite également l'exemple des cheminements doux : l'agglomération a attribué une enveloppe par commune, mais en raison des coûts que la commune doit assumer pour bénéficier de ces fonds, tous les projets ne seront pas réalisés. L'enveloppe va donc être réattribuée à des projets communautaires prévus plus tard et qui vont être réalisés plus tôt.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter le bénéfice de la DETR.

2- OUVERTURE DU QUART DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Au regard du programme prévisionnel d'investissement et du vote du budget primitif prévu en février prochain, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits 2018, conformément à la réglementation

Opération bâtiments 40 000

Opération centre bourg..... 25 000

Opération réserves foncières 110 000

Le Conseil Municipal valide l'ouverture de ces crédits à l'unanimité.

3- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Comme chaque année il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les orientations budgétaires avant le vote du budget.

Monsieur le Maire présente l'évolution des charges de fonctionnement et les prévisions d'investissement pour 2019.

Monsieur le Maire indique que concernant l'entretien des espaces verts, il est plus valorisant pour les agents de leur confier les fonctions d'entretien et de taille plutôt que la tonte. Les coûts unitaires des heures de tonte par des entreprises adaptées, sont faibles, ce qui permettrait de leur confier cette mission. A contrario, le recours aux entreprises est très coûteux. Il sera donc nécessaire de faire un choix.

Madame RACINEUX demande quels seraient les espaces de tonte concernés.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des espaces publics tels que les zones vertes ou espaces verts des quartiers.

Madame MARTINEAU soulève la question de la sécurité des travailleurs en situation de handicap, précisant que lors de la souscription du premier contrat, les entreprises d'insertion avaient mis en avant la sécurité d'un lieu clos tel que le cimetière. Les espaces à tondre sont moins sécurisés.

Monsieur le Maire explique que les personnes affectées à la tonte sont habituées et encadrées.

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que la sous-traitance de la tonte résout le problème de l'entretien et du renouvellement du matériel.

Concernant le programme d'investissement, Monsieur le Maire souligne que seuls les gros investissements (foncier ou travaux de construction) sont financés par l'emprunt. La commune parvient à autofinancer les investissements courants.

Les équipements réalisés vont permettre d'absorber l'augmentation de la population jusqu'au seuil estimé de 6 000 habitants. La population va continuer de croître au regard des programmes d'urbanisation en cours et programmés.

La commune aura alors retrouvé sa capacité à investir et pourra de nouveau mettre ses équipements à niveau. Il faut maîtriser l'évolution de la population pour assurer la gestion des équipements.

Concernant le programme voirie, Monsieur le Maire souligne le montant cumulé des travaux depuis ces dernières années. Le programme est important et les routes en bon état.

La requalification de la rue du stade est nécessaire et importante : réfection de l'ensemble des réseaux, sécurisation des cheminements. Les crédits sont donc cumulés sur trois ans pour le financement de ces travaux.

Au niveau du programme d'éclairage, il est décidé de poursuivre le changement des boules fluo pour limiter la pollution lumineuse et les coûts de fonctionnement. La suppression de l'éclairage de nuit dans les quartiers représente une économie importante.

Concernant la fiscalité, Monsieur le Maire présente les différentes hypothèses relatives à l'augmentation ou non des taux d'imposition.

L'exonération de l'Etat n'empêche pas l'impact pour le contribuable des augmentations décidées par la commune.

Monsieur le Maire donne l'exemple suivant :

-un citoyen paie une TH de 1 000 €

L'état décide l'exonération de 30% : le citoyen va payer 700 €

Si la commune décide une augmentation de 2% le citoyen va payer 714 €

L'Etat met donc la taxe d'habitation en lumière. La TH est payée par 1247 foyers.

Dans l'équilibre du budget, il a été envisagé un produit de 1 800 000 €.

En fonction des souhaits des élus, il sera nécessaire de rechercher des pistes d'équilibre du budget.

Monsieur le Maire souhaite que chacun puisse s'exprimer à ce sujet.

Madame MARTINEAU rappelle que la commune a toujours augmenté les taux des taxes, ce qui a permis de la doter d'équipements à hauteur des attentes de la population.

Parallèlement, certains citoyens subissent des contraintes économiques fortes.

Il est toutefois nécessaire de regarder vers l'avenir. Notre commune est attractive car elle investit.

Monsieur DUBOIS ajoute qu'au-delà des hypothèses présentées, se pose la question de la responsabilité des élus locaux face aux problématiques économiques des administrés.

Il existe une crise sociale à côté de laquelle on ne peut pas passer. Il y a également une crise politique liée à une perte de confiance des français dans la politique.

Parallèlement les gens ont confiance dans les élus locaux, qui ne sont pas toujours entendus par les instances nationales.

La fiscalité constitue un levier au niveau local. Il faut également assurer la responsabilité de la commune qui doit gérer ses services et répondre aux besoins de la population. La commune ne peut pas assurer des services sans finances. Il faut agir sur les leviers. Monsieur DUBOIS ne souhaite pas agir sur la TH compte-tenu du mode de communication « commercial » de l'Etat. Il souhaite plutôt agir sur la TF et ne préconise pas de ne pas faire évoluer les taux.

Monsieur le Maire ajoute que malgré la baisse des dotations, la qualité du service public n'a pas baissé, le niveau des animations et des investissements a été maintenu.
Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le DOB tel que présenté.

4- ADHESION A LA MDAV

La Maison Départementale des Associations est une association au service des associations de Vendée. Elle a pour objectif de conseiller gratuitement et sans contrepartie d'adhésion, les dirigeants et l'ensemble des acteurs du monde associatif sur le plan administratif, juridique, comptable, social et fiscal.

La MDAV sollicite le soutien financier de la commune pour lui permettre de poursuivre son action. Il est proposé d'adhérer à la MDAV (300 € pour les communes de 3 500 à 5 000 habitants).

Monsieur le Maire explique que Ven'ensemble pourrait être adhérente mais ne couvre pas l'ensemble des associations de la commune. L'adhésion de la commune permettra à l'ensemble des associations de bénéficier des services de la MDAV.

Madame DELAMURE précise qu'un nouveau trésorier vient de prendre ses fonctions au sein du conseil d'administration de la MDAV et devrait permettre de rétablir l'équilibre financier. Cette structure assure des missions de qualité auprès des associations.

Monsieur le Maire demande à ce que cette adhésion de la commune soit mentionnée dans les courriers adressés aux associations lors de la réponse à leur demande de subvention, afin qu'elles aient connaissance de l'existence de ce service.

La MDAV est un interlocuteur neutre pour les associations.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la MDAV.

5- ACQUISITIONS FONCIERES ZAC CLEMENCEAU

*Propriété CHARRUE

La propriétaire du local commercial occupé par la boulangerie a donné son accord pour une cession au profit de la commune à hauteur de 75 000 €. Il est proposé de procéder à l'acquisition.

*Propriété GAUVRIT

La propriétaire de la maison n'habite plus son logement. Ses enfants ont donné leur accord pour une cession au profit de la commune à hauteur de 176 000 €. Il est donc proposé de procéder à l'acquisition.

*Propriété FONTENEAU

La propriétaire de la parcelle AI 202 est sous tutelle de l'UDAF. Vendée Expansion est entré en contact avec cet organisme qui a saisi le juge des tutelles. Ce dernier a donné un avis favorable à la cession de la parcelle au profit de la commune au prix de 5 724 €.

Il est donc proposé d'acquérir à cette condition.

Monsieur le Maire fait le point sur la maîtrise du foncier à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

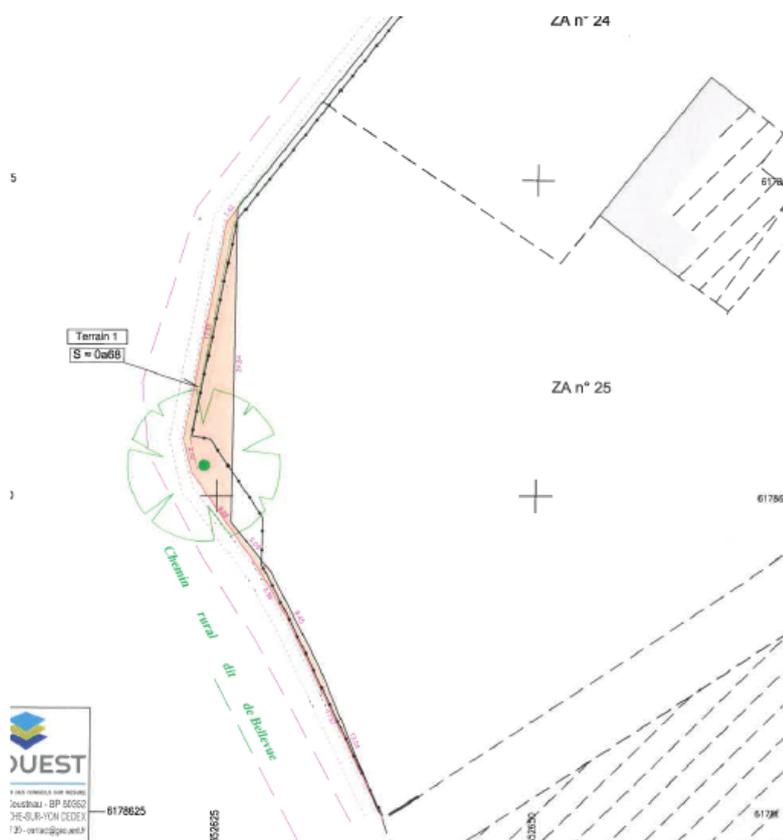
Le nouveau schéma d'aménagement sera présenté en réunion publique le 30 janvier après une présentation individuelle préalable à chacun des commerçants concernés.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux acquisitions foncières ci-dessus présentées.

6- CESSION DE FONCIER LA BOISNIERE

Monsieur TEILLET est propriétaire d'un terrain à la Boisnière. Sa clôture suit la limite naturelle du terrain. Toutefois, une portion de ce terrain est propriété de la commune. Afin de régulariser cette

situation il est proposé de céder à Monsieur TEILLET la portion de terrain correspondante d'une superficie de 68 m² au prix de 0.20 € le m².



Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de céder ce terrain aux conditions énoncées.

7- SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE

Lors des cérémonies de commémoration des 100 ans de l'armistice, une délégation de 5 allemands avait été invitée et a fait le déplacement. Le repas servi à l'issue de la cérémonie a été financé en totalité par le comité de jumelage. Considérant que la délégation allemande a été invitée à l'initiative de la commune, il est proposé de prendre en charge les repas des 11 personnes et de verser une subvention de 300 € au Comité de Jumelage en compensation (27.25 € le repas).

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

8-GARANTIE EMPRUNT MAISON FAMILIALE DES HERMITANS

Dans le cadre de la restructuration de ses locaux, la Maison Familiale Rurale des Hermitans vient d'engager la rénovation du château. Le montant des travaux s'élève à 1 122 736 €, financé à hauteur de 675 000 € par un emprunt (411 120 € de subvention de la Région et 36 316 € de fonds propres).

Le Crédit Mutuel, banque retenue par la MFR, sollicite une garantie de cet emprunt. La MFR en assure la garantie à 50% et sollicite la commune pour les 50% restants. L'emprunt est souscrit pour une durée de 15 ans au taux moyen de 1.23 %. Il est proposé d'accorder cette garantie.

Monsieur le Maire explique que la MFR a réalisé de gros investissements pour améliorer les conditions d'enseignement et la sécurité. 240 élèves sont scolarisés sur ce site. Cette école, souvent méconnue des Venansaltais, attire de plus en plus d'élèves.

Madame CHARTEAU demande pourquoi c'est la commune qui est sollicitée et pas la fédération des MFR.

Monsieur le Maire explique dans quelles conditions la commune peut accorder sa garantie d'emprunt (mission d'intérêt général, carence de l'initiative privée..).

Cette garantie n'est que partielle, la MFR assurant l'autre partie.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder sa garantie aux conditions énoncées.

PERSONNEL COMMUNAL

1-CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Nadège GAUTIER a été recrutée en tant que ludothécaire à la médiathèque sur le grade d'adjoint du patrimoine, le 14 novembre 2017. Cette même année et avant sa mutation à Venansault, Nadège avait obtenu le concours d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Au regard des missions accomplies par cet agent et de la qualité du travail fourni, il est proposé de créer le poste correspondant à compter du 1^{er} avril, afin de permettre la nomination de Nadège.

Monsieur le Maire remercie le travail de l'ensemble de l'équipe qui a une bonne dynamique et qui sait être force de proposition. (Ex : accueil d'une section de l'IME d'Aizenay – 7 enfants de 7 à 11 ans). L'équipe fait preuve d'un esprit d'ouverture.

Nadège est un agent très impliqué.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

URBANISME – ENVIRONNEMENT

1-DECLARATION DE PROJET LE PLESSIS

L'enquête publique relative à l'urbanisation du secteur du Plessis s'est déroulée du 17 octobre au 16 novembre 2018. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet, au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques.

Conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intérêt général du projet par déclaration de projet.

Considérant que ce projet répond à une demande croissante de terrains constructibles de la part d'acheteurs, qu'il permettra également à la commune de développer son offre de logement social conformément aux obligations SRU et considérant que ce projet est conforme aux objectifs du SCOT et du PLH, il est proposé de déclarer ce projet d'intérêt général.

Monsieur le Maire précise qu'au cours de l'enquête seule une remarque a été formulée : celle des riverains du lotissement du Jaunay qui ne souhaitent pas d'urbanisation à proximité immédiate de leur habitation. Une servitude de canalisation de gaz impose de laisser libre une bande de 5 mètres.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a de nouveau rencontré le géomètre pour savoir si la maîtrise d'ouvrage de projet sera réalisée en régie ou par un aménageur privé. Considérant le delta financier que le portage par un aménageur implique, le projet sera porté par la commune.

Le coût des compensations environnementales est important. Il faut rechercher des pistes d'optimisation, car ces coûts impacteront le prix de vente. Il faudra être vigilant sur les prix pour ne pas bloquer les ventes. Un promoteur a une marge commerciale et des frais de structure qui impactent le prix au m².

Autre élément à prendre en compte, celui de l'importante différence entre les mètres carrés achetés et les mètres carrés cessibles, du fait des zones de compensation des zones humides, qui fragilisent l'équilibre financier du projet.

Il est envisagé de réaliser 130 lots libres et 40 logements sociaux.

Après délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare ce projet d'intérêt général.

ENFANCE ET VIE SCOLAIRE

1-RYTHMES SCOLAIRES

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires a débuté à la rentrée 2014. Depuis 2014 et en fonction des évaluations du dispositif et de la réécriture du PEDT, la journée d'école s'achève pour toutes les classes à 16h15. Les enfants participant aux TAD se rendent au centre de loisirs jusqu'à 17h00, heure de début de l'accueil de loisirs.

Le 29 juin 2017, un décret est paru, permettant de demander une dérogation au rythme légal du temps scolaire de 4 jours 1/2 à 4 jours.

Le comité de pilotage a poursuivi sa réflexion et travaillé sur les objectifs du PEDT 2017/2020. Le comité a décidé de consulter et réunir les familles (réunion le 8 janvier et réponses à rendre pour le 14 janvier) et de réunir le conseil d'école le 15 janvier prochain pour retenir un rythme. Le Conseil Municipal devra quant à lui émettre son avis.

Madame MARTINEAU présente le diaporama présenté aux familles et au conseil d'école.

Sur 200 familles, 149 ont répondu dont 53% ce sont prononcées pour le retour à 4 jours et 47% pour le maintien à 4.5 jours.

Lors du conseil d'école extraordinaire, les représentants des parents ont respecté cette proportionnalité dans leur vote.

Les résultats du vote du conseil d'école : 15 pour 4.5 jours et 12 pour 4 jours.

L'inspecteur d'académie tranchera à l'issue du vote du conseil d'école et du Conseil Municipal.

Madame DELAMURE précise qu'il s'agit d'une décision difficile à prendre au regard des intérêts de l'enfant.

Madame MARTINEAU précise que l'ensemble des intervenants à cette décision a du recul après 5 années de fonctionnement à 4.5 jours.

Les parents n'ont jamais effectué de remarque sur ce rythme. Les enseignants ont fourni leur avis au travers du vote au conseil d'école.

Sur Venansault, un travail important de concertation a été mené. Les 5 matinées d'apprentissage permettent aux enfants d'être dans de meilleures conditions pour apprendre.

Monsieur le Maire salue le travail réalisé par le comité de pilotage, pour aboutir à la proposition de 2 scénarios, tout en ayant pris en compte les avis et contraintes de l'ensemble des intervenants.

Le retour à 4 jours impliquerait un surcoût pour les parents, car ils devront avoir recours à un moyen de garde le mercredi.

Madame DELAMURE demande s'il y a apprentissage tous les matins et si il n'y a pas parfois du sport ?

Madame MARTINEAU répond que les classes de maternelle ont sport le matin, d'un part en raison de la sieste l'après-midi et parce que les sports est également une forme d'apprentissage notamment chez les plus jeunes. De plus, les créneaux d'utilisation de la salle de sports ne permettent pas d'accueillir toutes les classes l'après-midi.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour, 4 voix contre et 1 vote blanc, de maintenir le rythme de 4.5 jours.

INTERCOMMUNALITE

1-MODIFICATION DES STATUTS DE LA ROCHE AGGLOMERATION- Compétence « gestion des eaux pluviales urbaines et changement de siège social »

*Compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

La loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes, rattache le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines, tel que défini à l'article L.2226-1 du CGCT, à la compétence « assainissement » pour les communautés urbaines et les métropoles, et introduit une nouvelle

compétence distincte pour les communautés d'agglomération et communautés de communes. Elle rend ce service obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

A compter de la date de la publication de la loi, et jusqu'au 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-1 du CGCT est considérée comme une compétence facultative de communautés d'agglomération.

La modification introduite au II de l'article L.5216-5 du CGCT fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, une compétence distincte de la compétence « assainissement » des eaux usées puisque cette dernière se définit désormais, pour les communautés d'agglomération, à travers les seules dispositions de l'article L.2224-8 de ce même code.

Les statuts actuels de la Roche sur Yon Agglomération indiquent que la compétence « assainissement » est exercée à titre optionnel, sans plus de précisions.

Au regard des éléments précisés ci-dessus, cette formulation doit donc être entendue comme désignant le seul assainissement des eaux usées. Le service de gestion des eaux pluviales urbaines étant assuré par la Roche sur Yon Agglomération, il est nécessaire que cette compétence figure expressément dans les statuts.

Il est donc proposé d'ajouter en compétence supplémentaire, la « gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

*Changement de siège social de la Roche Sur Yon Agglomération

En application de l'article 6 des statuts, le siège social de la Roche sur Yon Agglomération est actuellement fixé au 54 rue René Goscinny à la Roche sur Yon.

Dans le cadre de l'aménagement du futur hôtel de ville et d'agglomération sur l'îlot de la poste, une première tranche de travaux est en cours de réalisation pour accueillir les élus, la direction générale des services, la direction de la communication et divers espaces de réunions et de cérémonies.

Il est proposé de transférer le siège social de la Roche sur Yon Agglomération, (comme celui de la ville de la Roche sur Yon) dans ces locaux et de modifier les statuts de la Roche sur Yon Agglomération (article 6) en conséquence.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide ces statuts à l'unanimité

Prochain conseil municipal : 28 février 2019.